



Conseil d'administration d'établissement (CAÉ) Séance du 10 décembre 2025

Avis de convocation

Date : Le mercredi 10 décembre 2025

Heure : 16 h

Lieu : Hôpital Notre-Dame

**Adresse : 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 4M1
(1^{er} étage – Pavillon Lachapelle – Local D-1085)**

Les séances du conseil d'administration d'établissement (CAÉ) s'adressent aux gens qui désirent être mieux informés des décisions concernant les services offerts par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Période de questions du public : Lors de chaque séance du CAÉ, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour. La procédure à suivre lors de la période de questions du public est présentée en annexe de l'avis de convocation.

Les personnes qui désirent poser une question aux membres du CAÉ sont invitées à transmettre leur question d'ici le 10 décembre, 12 h, à madame Marie-Josée Simard au numéro de téléphone 514-413-8777, poste 123100 ou par courriel à l'adresse suivante : cae.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Ordre du jour : L'ordre du jour de la séance du CAÉ est présenté en annexe de l'avis de convocation.

La présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration d'établissement,

(Original dûment autorisé)

Isabelle Matte

Pour de plus amples renseignements :

Mme Marie-Josée Simard

Technicienne en administration

Bureau de la présidente-directrice générale

Téléphone : 514 413-8777, poste 123100

Courrier électronique : marie-josee.simard.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

PROCÉDURE À SUIVRE LORS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

a) Durée

Lors de chaque séance du conseil d'administration d'établissement (CAÉ), une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour.

b) Procédure pour soumettre une question au conseil d'administration d'établissement

La population est invitée, par l'entremise du site web de l'établissement, à poser leur question par téléphone : (514 413-8777, poste 123100) ou par courriel : cae.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca au plus tard le 10 décembre 2025, à 12 h.

La question doit porter sur l'un des mandats du CAÉ et la personne qui pose la question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations malveillantes ou injurieuses, les paroles blessantes et les expressions grossières.

Au cours de la séance du CAÉ, le silence doit être observé par le public. Le président accorde le droit de parole aux personnes en respectant l'ordre des demandes.

Aucune intervention du public n'est permise avant ou après la période de questions.

c) Forme de la question et durée de l'intervention

La personne a droit à une question par intervention et à un maximum de trois (3) interventions par séance.

L'intervention totale comprenant la question et la réponse est limitée à dix (10) minutes. Toutefois, le président peut permettre la prolongation de l'intervention ou la formulation d'au plus deux (2) autres sous-questions accessoires à la question principale dans la mesure où ces sous-questions ne servent pas à engager ou à poursuivre un échange ou un débat.

d) Irrecevabilité d'une question

Est irrecevable une question :

- a) qui porte sur une affaire pendante devant les tribunaux, un organisme administratif ou une instance décisionnelle, ou encore une affaire sous enquête;
- b) qui constitue davantage une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion ou une imputation de motifs qu'une question;
- c) jugée frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi;
- d) dont la réponse relève d'une opinion professionnelle.

e) Procédure

Le président accorde la parole aux personnes, et ce, selon l'ordre d'inscription.

- 1) Le président peut répondre à la question séance tenante ou désigner une personne pour y répondre.
- 2) Si la question nécessite des recherches ou si aucune réponse ne peut être apportée séance tenante, le président peut prendre cette question en délibéré en indiquant le moment où il sera en mesure de fournir une réponse. Cette réponse peut être donnée à une réunion subséquente ou à un autre moment.
- 3) Toute réponse, écrite ou verbale, doit être claire et brève et se limiter à la question posée.
- 4) Le président, la personne désignée pour répondre à la question ou le service concerné peut refuser d'y répondre :
 - s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;

- si les renseignements demandés sont des renseignements personnels;
 - si ceux-ci ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable ne correspondant pas à leur utilité;
 - si la question porte sur les travaux du CAÉ ou l'un de ses comités dont le rapport n'a pas été déposé au CAÉ;
 - si la question a déjà été posée ou si elle a pour objet une affaire déjà à l'ordre du jour.
- 5) Lorsque la question est irrecevable, le président doit indiquer sur quels motifs il fonde sa décision qui est finale et sans appel. Le président ou un membre du CAÉ ne peut être tenu de déposer un document en réponse à une question ou à l'occasion de la période de questions, ni n'est tenu d'accepter le dépôt de document.
- 6) Le président veille à ce que la période de questions ne donne lieu à aucun débat entre les membres du CAÉ, entre une personne présente et un membre du CAÉ ou entre les personnes présentes.
- 7) Aucune question ou intervention ne peut conduire à l'adoption d'une proposition à moins que tous les membres du CAÉ présents y consentent.
- 8) La période de questions doit se dérouler dans l'ordre, le calme et le respect des personnes. Le président peut imposer une sanction à quiconque contrevient gravement aux règles, spécialement à celles qui ont pour objet le maintien de l'ordre. Les sanctions peuvent être un avertissement, une demande de retrait de certaines paroles, une suspension du droit de parole ou l'ordre de quitter les lieux, selon la nature du geste posé. Le président peut mettre un terme à la période de questions avant le moment prévu lorsque les circonstances le justifient en raison, notamment, de l'impossibilité de maintenir l'ordre. Si le président ordonne à une personne de quitter les lieux pour nuisance au maintien de l'ordre et que celle-ci s'y refuse, il peut être pris tout moyen raisonnable pour faire respecter la décision du président.

ANNEXE 2
ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT (CAÉ)
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Mercredi 10 décembre 2025, 16 h

Temps prévu	Sujets	Documents	Nature
16 h	1. Ouverture de la séance du conseil d'administration d'établissement (CAÉ) et vérification de sa légalité		Information
16 h	2. Adoption de l'ordre du jour	✓	Information
16 h	3. Adoption du compte rendu de la séance ordinaire du 24 septembre 2025	✓	Décision
16 h	4. Période de questions du public		
16 h (10 min.)	5. Mot de bienvenue de la PDG et quelques nouvelles organisationnelles <i>Isabelle Matte</i>		Information
16 h 10 (10 min.)	6. Rapport du président du CAÉ <i>André Lemieux</i>		Information
16 h 20 (10 min.)	7. Cycle de gestion du CAÉ <i>Isabelle Matte et André Lemieux</i>	✓	Consultation
16 h 30 (5 min.)	8. Rapports annuels d'activités 2024-2025 8.1 Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes <i>Olivier Farmer</i>	✓	Information
16 h 35 (30 min.)	9. Démarche de priorisation des offres de service en fonction des portraits de santé des populations <i>Zina Benshila</i>	✓	Consultation
17 h 05 (10 min.)	10. Suivi des indicateurs de performance <i>Joey Roy</i> 10.1 Indicateurs chirurgies hors délais <i>Carla Vandoni et Daniel Murphy</i>	✓	Information
17 h 15 (10 min.)	11. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité (CVQ) <i>Nicolas Marchand</i>	✓	Information
17 h 25 (10 min.)	12. Rapport de la présidente du comité enseignement, recherche et innovation (CERI) <i>Jacinthe Pepin</i>	✓	Information
17 h 35	13. Varia		

Temps prévu	Sujets	Documents	Nature
17 h 35	14. Calendrier 2026 du conseil d'établissement		Information
17 h 35	15. Séance à huis clos 15.1 Nomination d'un membre du CAÉ sur le comité de toponymie et de reconnaissance du CCSMTL <i>Martine Dubois</i> 15.2 Nomination des membres du comité de vigilance et de la qualité (CVQ) <i>Nicolas Marchand</i>	✓ ✓	Décision (15.1 à 15.2)
18 h	16. Levée et fin de la séance du conseil d'administration d'établissement		

Les points de l'ordre du jour sont reliés aux articles de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (RLRQ, c. G-1.021) (LGSSSS)* sur les fonctions des CAE

LÉGENDE :

Article 150	Le CAE établit les orientations stratégiques de l'établissement en matière de recherche, d'enseignement et d'innovation et s'assurer de leur mise en application (STRATÉGIQUE).
Article 152	Le CAE maintient des relations avec les communautés (POP).
Article 153	Le CAE doit voir à l'évaluation annuelle de l'expérience vécue par les usagers à l'égard des services de santé et des services sociaux offerts par l'établissement (Q).
Article 154	Le CAE soumet un rapport annuel au CA de Santé Québec, dans la forme qu'il détermine, sur l'exercice de ses fonctions et les avis qui en résultent (RDC).
Article 151	Le CAE, outre les fonctions que lui confère la LGSSSS, peut donner son avis au président-directeur général sur tout sujet concernant les activités et la gouvernance de l'établissement (AVIS).